



DÉLIBÉRATION N° DEL 2026 - 12 **DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE** **GARRIGUES SAINTE EULALIE**

Séance du 26 février 2026 à 20 heures 30

Date de Convocation : 23/02/2026	L'an deux mil vingt-six et le vingt-six février à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Didier KIELPINSKI, Maire.
Date d’Affichage : 23/02/2026	
Nombre de membres en exercice : 15	<u>PRÉSENTS</u> : Didier KIELPINSKI, Patrick BANCILLON, Gérard BANCILLON, Alexandre BRUSQUES, Blandine GALLARD, Florence GAYET, Jean-Luc GIBERT, Anne GOUT, Anne LE VOYER et Frédéric PELADAN
Présents : 10	
Absent(s) : 5	<u>ABSENTS</u> : Matthieu HENRY, François LÉPINE, Serge MERTENS, Bruno GALIZZI et Christine MONTEIL
Absent(s) représenté(s) : 0	<u>PROCURATION</u> : -
Secrétaire de séance	Madame Anne LE VOYER
Objet de la Délibération :	Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD), prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (jusqu'au 30 avril l'année de renouvellement du conseil municipal), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus :

CHAPITRES / ARTICLES	BP 2025	OUVERTURE PAR ANTICIPATION PROPOSÉE EN 2026 (25% des crédits ouverts au budget 2025)
Chapitre 20	14 800 €	3 700 €
202 - Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme		3 700 €
Chapitre 21	218 112.63 €	54 528.16 €
2111 – Terrains nus		528.16 €
2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions		15 000 €
2151 – Réseaux de voirie		15 000 €
2152 – Installations de voirie		2 000 €
21538 – Autres réseaux		10 000 €
2158 – Autres installations, matériel et outillage technique		4 000 €

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est déposée en préfecture le 27/02/2026 d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026 d'un recours
Publié le

ID : 030-213001266-20260226-DEL_2026_12-DE

2183 – Matériel de bureau et matériel informatique		1 500 €
2184 - Mobilier		2 500 €
2188 – Autres immobilisations corporelles		4 000 €
TOTAL	232 912.63 €	58 228.16 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la proposition d'ouverture des crédits d'un montant de 58 228.16 € soit 25% des crédits ouverts au budget 2025.

Acte rendu exécutoire après
publication le 27/02/2026 et dépôt
en Préfecture le 27/02/2026

Fait à GARRIGUES SAINTE EULALIE les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Didier KIELPINSKI



La secrétaire de séance,
Anne LE VOYER

Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le

ID : 030-213001266-20260226-DEL_2026_12-DE